

FICHE DE CONSTATS (pouvant déboucher sur des non conformités susceptibles de MED) ET D'OBSERVATIONS

Exploitant : Plateforme de recyclage RBTP
Site inspecté : Fréjus
Date de l'inspection : 30/09/2020

En cas d'omission, la liste des constats et observations repris ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des constats et observations de l'Inspection

**Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature**

Constats et observations de l'Inspecteur :

Constats (non conformités)

1- L'exploitant n'assure pas la surveillance de la qualité de l'air par la retombée des poussières à une fréquence minimale trimestrielle.

Réf: Articles 39 et 57 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Observations de l'inspecteur

1- Un stock de sable est situé sur la partie Nord de la ligne haute tension traversant le site (derrière le Bungalow).

La partie Sud du stock situé coté Bungalow est à moins de 3 mètres de la ligne haute tension qui fait l'objet d'une servitude par ERDF. Des blocs rocheux qui sont situés à espace régulier interdisent le passage d'engins pour prélever éventuellement le sable. Les prélèvements se font donc depuis le côté Nord du stock à environ 15 m de la ligne haute-tension.

Il serait cependant judicieux de rappeler par des moyens de signalisation adaptés l'interdiction de faire circuler des engins à moins de 3 m de la partie sud du stock de sable.

2- Il apparaît nécessaire de mettre à jour le plan des stockages du site (vérifier par rapport au plan d'ensemble du dossier d'enregistrement) en faisant apparaître le réseau d'aspersion existant.

3- Nous avons constaté en séance que certains camions de chantiers transitant sur la plateforme ne disposent pas de bâche alors que cette mesure de prévention des envois de poussière figure dans le dossier d'enregistrement.

Susceptible de MED

Oui

Non

Non

Non

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

| Exploitant : | Site inspecté : | Date de l'inspection : |
|--|--|---|
| <p>Constats et observations de l'Inspecteur :</p> <p>4- Nous vous rappelons que le compteur d'eau alimenté par le canal de Provence doit être relevé mensuellement.</p> <p>5- Nous avons consulté le registre des déchets et avons constaté à cette occasion que les codes déchets ne sont pas renseignés dans la colonne prévue à cet effet.</p> | <p>Susceptible de MED</p> <p>Non</p> <p>Non</p> | <p>Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):</p> |